



Copie de résolution

CANTON DE WENTWORTH

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, situé au 175, chemin Louisa à Wentworth.

Sont présents : Jason Morrison, maire
Philippe Cyr, conseiller #1
Bill Gauley, conseiller #2
Allan Page, conseiller #3
Pierre Demers, conseiller #4
Jay Brothers, conseiller #5
Paul Sauvé, conseiller #6

Les membres présents forment le quorum.

24-06-081

Premier Projet de résolution autorisant un projet de construction d'un quai en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2022-008 (PPCMOI 2024-001)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 876 173 a déposé une demande pour la construction d'un quai le 15 mai 2024 et que cette demande déroge à la largeur maximale de 1,8 mètre autorisée pour un quai en vertu du paragraphe 3 de l'article 138 du *Règlement de Zonage*;

CONSIDÉRANT que cette demande est admissible à une dérogation en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-008*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de projet particulier le 15 mai 2024, laquelle porte le numéro 2024-001, afin de construire un quai dans le prolongement des limites du lot 4 876 173 vers le littoral dont la largeur est de 4,88 mètres pour les 3,05 derniers mètres du quai;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de la dérogation demandée à l'égard de la largeur, le projet de quai est conforme aux autres dispositions des Règlements d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en soutien à sa demande, le propriétaire a soumis un rapport de la firme environnementale Caltha sp, laquelle conclue que le projet de construction du quai n'a aucun impact sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux dans son rapport 2023-AL-1 de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de projet particulier a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier a rendu un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le CCU et le Conseil municipal sont d'avis que le projet particulier respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 28 du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-008, à savoir :

- Le projet est conforme aux objectifs du *Règlement sur le Plan d'urbanisme* puisqu'il ne contredit pas ou de ne met pas en péril des objectifs de ce plan, incluant les objectifs environnementaux au regard du rapport environnement qui a été soumis;
- Le projet est compatible à l'occupation de villégiature du milieu et le milieu environnant;
- L'absence d'impact sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux démontré dans le rapport environnemental;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Paul Sauvé et
RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2022-008*, le premier Projet de résolution autorisant un projet de construction d'un quai dans le prolongement des limites du lot 4 876 173 vers le littoral dont la largeur est de 4,88 mètres pour les 3,05 derniers mètres du quai au lieu d'une largeur maximale de 1,8 mètre telle que prescrite au paragraphe 3 de l'article 138 du *Règlement de Zonage*, le tout tel que décrit au Plan de Nathalie Thibodeau architecte projet 2022-03 V-07 11 oct 2023 p. A-100 produit en soutien à la demande aux conditions suivantes :

1. Toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme non incompatible avec la présente autorisation s'appliquent;

QUE le premier Projet de résolution, qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à une consultation lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 17 juin 2024, à 19h00 au bureau municipal situé au 175 chemin Louisa;

QU'une affiche soit installée sur le site pour annoncer la nature de la demande d'autorisation du projet particulier et le lieu où toute personne peut obtenir les renseignements relatifs à ce projet particulier;

QUE le premier Projet de résolution soit transmis à la MRC d'Argenteuil en précisant que la Municipalité souhaite obtenir un avis préliminaire de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme
Sujette à ratification

Donné à Wentworth le 4 juin 2024